

Direction de l'Environnement

Les Landes, le Département

Réf. : A-04-VVC-S4-2023

Le **02 JAN 2023**

Département des Landes

Voie Verte de Chalosse

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes portant réglementation de police de la circulation en date du 17 juillet 2006 ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, l'état et l'instabilité du talus de la Voie Verte de Chalosse sur la Commune de Montfort-en-Chalosse ;

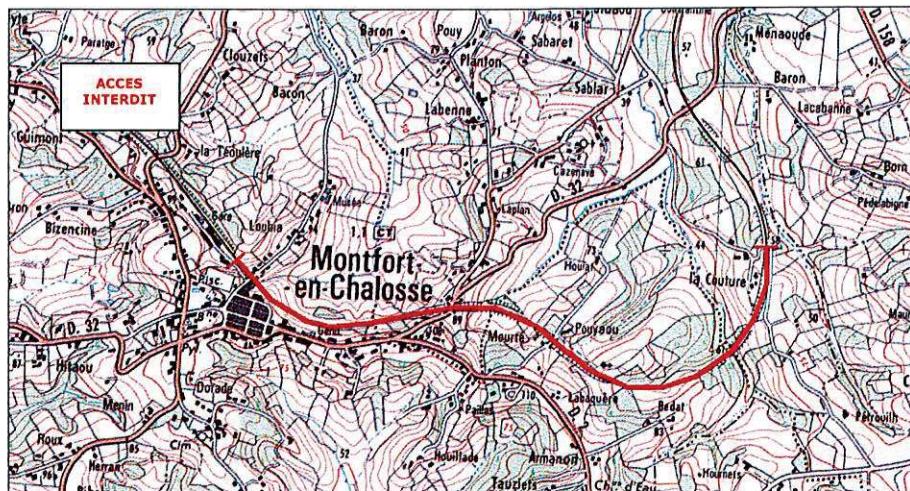
Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (piétons, vélos et chevaux) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 30 juin 2023** sur les itinéraires suivants :

- **La portion de voie verte comprise entre la Route de Broy, Commune de Nousse et l'aire de repos de Montfort-en-Chalosse**
- **n°4.5.1 – Montfort-en-Chalosse, circuit du Louts,**
- **n°4.VTT.2 - Montfort-en-Chalosse, Poyanne, Préchacq-les-Bains, circuit entre Adour et Chalosse,**

(Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Montfort-en-Chalosse, Nousse, Lourquen, Laurède, Mugron, Nerbis, Toulouzette, Hauriet, Montaut, Maylis, Bergouey, Caupenne, Baigts et Gibret ayant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Christine FOURNADET et Monsieur le Conseiller départemental Didier GAUGEACQ ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre des Landes (CDTE) ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Lucie TAVERNE
 Directrice DGA
 Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités